



santé
famille
retraite
services

L'essentiel & plus encore

Cotisations de solidarité

La MSA Alpes du Nord vous informe

Août 2011

A NOTER

► Ce document comporte des informations nécessaires à la compréhension de votre bordereau d'appel de cotisations.

Cet appel doit être réglé à la date limite figurant sur votre bordereau.



Comment régler vos cotisations ?

Modes de paiement facilités

A NOTER

Simplifiez vos démarches en utilisant nos services en ligne sur www.msaalpesdunord.fr



Plusieurs solutions simples et sécurisées s'offrent à vous pour régler vos cotisations.

En optant pour un de ces modes de paiement, en alternative à l'envoi d'un chèque, vous avez l'assurance d'un paiement dans les délais, avec plus de sécurité et sans aucun frais d'envoi.

Choisissez le téléversement

Un outil simple et sécurisé depuis votre espace internet privé www.msaalpesdunord.fr

Lors de la première utilisation, vous devez autoriser le rattachement d'un compte au téléversement. Dès que la MSA vous a confirmé l'enregistrement de ce mode de paiement, vous pouvez utiliser le service « téléversement des factures » en saisissant en ligne la référence de la facture à téléverser : vous choisissez le compte à débiter, vous validez votre paiement.

Le prélèvement sur votre compte n'interviendra que le jour de la date limite de paiement de la facture.

Choisissez le prélèvement mensuel

Cette démarche simple vous permet d'étaler le règlement de vos charges.

Téléchargez l'imprimé à compléter sur : www.msaalpesdunord.fr ou contactez nos services.

Vous recevrez en fin d'année un échéancier comportant les dates (généralement le 10 du mois) et les montants prélevés.

Choisissez le prélèvement automatique

Cette démarche permet à la MSA de prélever les cotisations sur le compte bancaire désigné, à la date indiquée sur votre bordereau.

Téléchargez l'imprimé à compléter sur : www.msaalpesdunord.fr ou contactez nos services.



Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.msaalpesdunord.fr infos, imprimés, barèmes : rubrique « Entreprises & exploitants »



Cotisants solidaires

Comment sont calculées vos cotisations 2011 ?

Vous êtes concerné par la cotisation de solidarité :

- si vous mettez en valeur une exploitation dont l'importance est comprise entre 1/8^{ème} de la SMI (Surface Minimum d'Installation) et la 1/2 SMI (voir encadrés SMI et taux 2011 ci-dessous),
- ou si vous dirigez une entreprise pour laquelle vous consacrez de 150 heures à moins de 1 200 heures de travail par an.

Pour les nouveaux cotisants installés entre le 2 janvier 2010 et le 1^{er} janvier 2011, une assiette forfaitaire provisoire égale à 100 SMIC, soit 900 euros, est prise en compte puisque les revenus ne sont pas connus. Une régularisation des cotisations intervient dès que les revenus de l'année concernée sont déclarés à la MSA.

La base de calcul de la cotisation de solidarité correspond aux revenus professionnels de l'année précédente.

A noter que les personnes bénéficiaires de la Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC) sont exonérées de la cotisation de solidarité (sur justificatif de situation au 01/01/2011).

Vous êtes concerné par la cotisation ATEXA (assurance accident des exploitants agricoles) :

- si vous mettez en valeur une exploitation dont l'importance est comprise entre 1/5^{ème} de la SMI et la 1/2 SMI,
- ou si vous dirigez une entreprise pour laquelle vous consacrez de 150 heures à moins de 1 200 heures de travail par an.

La cotisation est fixée forfaitairement par arrêté. Elle est recouvrée par la MSA si vous avez souscrit votre contrat auprès de la MSA.

Comment sont calculées vos contributions 2011 ?

La Contribution Sociale Généralisée (CSG) et la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS)

sont calculées à partir de vos revenus professionnels de l'année précédente auxquels est ajoutée la cotisation de solidarité de l'année correspondante.

La contribution formation professionnelle (VIVEA)

est due par les cotisants solidaires de moins de 65 ans. Elle représente un pourcentage du plafond de la sécurité sociale. Elle ouvre un droit à la formation sous certaines conditions. Vous trouverez ci-joint une information de VIVEA sur ce sujet.

Les valeurs de la SMI, en Alpes du Nord

	Isère	Savoie	Haute-Savoie
Cultures et élevages non spécialisés	17 ha 50	18 ha	18 ha en zone de plaine et 16 ha en zone de montagne
Cultures spécialisées	Valeurs fixées par les schémas départementaux des structures		
Elevages spécialisés	Valeurs fixées dans l'arrêté national du 18 septembre 1985		

Les taux 2011

Cotisation de solidarité	16 %
Contribution sociale généralisée	7,5 % dont 5,1 % déductibles et 2,4 % non déductibles
Contribution au remboursement de la dette sociale	0,50 %
ATEXA (Assurance accidents du travail et maladies professionnelles)	Cotisation forfaitaire annuelle : 59 €
VIVEA (Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant)	Cotisation forfaitaire annuelle : 48 €

SMIC au 01/01/2011 : 9,00 €

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Vous pouvez contacter la MSA

- Sur notre site internet : www.msaalpesdunord.fr
Utilisez les formulaires de contact.

- Par téléphone :  **N°Cristal 09 69 36 87 00**

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00 - Sans interruption

- En rencontrant nos agents d'accueil ou nos conseillers, à la caisse, dans nos agences ou nos permanences.

Nouveau !



Pour nous écrire, adressez tous vos courriers*, quel que soit votre département à :
MSA Alpes du Nord
73016 Chambéry cedex

* Sauf vos règlements (chèques) que vous devez adresser à :
MSA Alpes du Nord - Service Comptabilité - 74993 Annecy Cedex 9

Simplifiez vos démarches en utilisant nos services en ligne sur www.msaalpesdunord.fr



- Déclaration de revenus professionnels
- Consultation du relevé d'exploitation
- Demande d'attestations

Vous n'avez toujours pas votre mot de passe ?

Ne tardez plus et inscrivez-vous en tant qu'exploitant agricole sur la page d'accueil :

www.msaalpesdunord.fr

Cliquez sur « inscription » et laissez vous guider...

Besoin d'assistance ?  **N°Cristal 09 69 39 22 25**

APPEL NON SURTAXE

Du lundi au jeudi de 8h15 à 17h - Le vendredi de 8h15 à 16h